

Sujet : [INTERNET] Enquête publique Vents de Loire - Contribution la Demeure Historique

De : Alexandra PROUST

Date : 03/09/2021 10:39

Pour : "pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr" <pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr>

A l'attention de Monsieur Gallois, Président de la commission d'enquête

Monsieur,

Vous trouverez en PJ la contribution de la Demeure Historique (courrier + 1 pièce jointe) à l'enquête publique complémentaire sur le projet éolien « Vents de Loire ».

Vous en souhaitant bonne réception



**LA DEMEURE
HISTORIQUE**

01 86 95 53 05

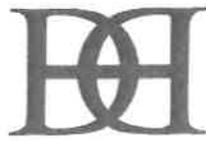
www.demeure-historique.org

[Facebook](#) - [Instagram](#)

[LinkedIn](#) - [Twitter](#)

— Pièces jointes : —

Enquete publique Vents de Loire - Contribution DH 2021-34.pdf	30 octets
2017-27.pdf	30 octets



Le Président

Monsieur Yves Gallois
Président de la commission d'enquête
Mairie de Pouilly
58150 Pouilly-sur-Loire

Paris, le 2 septembre 2021

Transmis par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr

N/REF : 2021-34/OL/AP

Objet : Enquête publique complémentaire sur le projet éolien « Vents de Loire » - Contribution de la Demeure Historique

Monsieur le Président,

La Demeure Historique, association reconnue d'utilité publique réunissant trois mille monuments historiques privés, et dont l'agrément national au titre de l'environnement vient d'être renouvelé par le ministère de la Transition Écologique, a de par ses statuts deux missions principales, dans l'ensemble de la France : la protection des monuments et celle des paysages.

Préoccupé des graves incidences du projet éolien « Vents de Loire », mon prédécesseur Jean de Lambertye avait écrit à votre prédécesseur, M. Dominique Laprevotte à l'occasion de l'enquête publique qui s'était déroulée en juillet 2017. Je joins au présent courrier, pour mémoire, une copie de cette lettre qui conserve toute sa valeur.

J'attire votre attention sur un **problème majeur** : si ce projet éolien se réalise, il ne créera pas un seul emploi dans le secteur de « Vents de Loire », mais causera un grave préjudice économique aux vigneron de Sancerre et de Pouilly, en compromettant les chances du Sancerrois d'être inscrit par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité. Le surgissement, dans un paysage patiemment façonné par les Hommes au cours des siècles, de huit éoliennes de 180 m de haut ne pourrait qu'altérer son renom. Bien que ne figurant pas expressément dans l'objet de l'enquête publique complémentaire, ce risque lancinant ne doit pas être perdu de vue. L'avenir de deux terroirs est en jeu.

S'agissant plus précisément de l'enquête publique complémentaire, le tribunal administratif de Dijon a retenu, au point 6 de son jugement du 11 mai 2020, trois sujets. La mission régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) a rendu un avis en conséquence le 11 août 2020 (tout en l'étendant à d'autres sujets).

Les réponses fournies en date de décembre 2020 par le promoteur RES aux observations de la MRAe sur les trois sujets retenus par le tribunal ne sont absolument pas satisfaisantes.

1. Le risque d'affaissement des cavités et de retrait ou de gonflement des argiles

Le promoteur répond ceci page 8 : « *Un lecture plus fine de la cartographie établie par le BRGM permet de relativiser le niveau d'aléa pointé par la MRAe : en effet, le niveau d'aléa sur la zone d'implantation est considéré comme fort pour deux éoliennes*, moyen pour 4 éoliennes et nul pour les éoliennes T3 et T7. L'aléa n'est augmenté que de manière limitée et ne remet pas en cause le principe du choix d'implantation.* »
(*4 mots non soulignés dans le texte original).

Qui porte ces appréciations ? Le promoteur, à la fois juge et partie ? Ses prestataires de services, choisis et rémunérés par lui ? Aucune précision n'est fournie sur ce qui peut caractériser un risque fort ou moyen.

En tout état de cause, l'existence d'un risque fort pour deux éoliennes, reconnu par le promoteur, n'a rien de négligeable. Cette réponse du promoteur n'est pas sérieuse.

2. Le raccordement à un poste-source

Dans son étude d'impact, le promoteur avait indiqué à la légère que les éoliennes seraient raccordées au poste-source de Sancerre. La MRAe lui fait observer que ce poste-source est saturé. Le promoteur suggère maintenant de raccorder ses huit éoliennes au poste-source de Cosne-sur-Loire. Qui garantit que cette suggestion est plus sérieuse que la précédente ? Aucun document de RTE, gestionnaire du poste-source, ne vient l'étayer.

Contrairement à ce que soutient le promoteur, le raccordement ne saurait être laissé dans l'incertitude. Certes, il s'agit d'une opération distincte de l'implantation, et relevant d'un autre maître de l'ouvrage, RTE en l'occurrence. Le raccordement des éoliennes est néanmoins une conséquence nécessaire et inéluctable de leur implantation. Le public a donc le droit le plus absolu d'être informé des conséquences possibles sur la vie quotidienne.

3. Le bilan-carbone du projet éolien

a) Le tribunal s'est inquiété, à juste raison, du bilan-carbone du projet. Le promoteur répond (page 22) que, selon les estimations de l'ADEME, agence publique, le bilan-carbone des éoliennes de ce type, établi sur l'ensemble de leur cycle de vie, est de 12,7, grammes de carbone par kWh produit. Il oppose ce chiffre aux 70 grammes de l'ensemble du « mix énergétique français » (électrique ou non-électrique).

Mais la comparaison ne saurait être effectuée en ces termes. Le bilan du projet éolien en cause doit être comparé à celui des équipements productifs d'électricité auquel on voudrait le substituer. Quelle centrale le projet « Vents de Loire » pourrait-il remplacer, totalement ou partiellement ? Une centrale au fioul ? Elles ont toutes été fermées. Une centrale au charbon ? La dernière aura cessé son activité bien avant que les éoliennes de « Vents de Loire » n'entrent en service.

En réalité, et bien que ce ne soit pas dit clairement, l'ambition consiste à remplacer de façon partielle un des réacteurs nucléaires en service – réacteur déjà amorti, donc très peu coûteux, et pouvant sans doute, d'après l'exemple américain qui concerne des équipements similaires, fonctionner encore durant une quarantaine d'années.

En consultant la « documentation base carbone » de l'ADEME invoquée par le promoteur, on trouve, à la date d'aujourd'hui, les estimations suivantes, établies toujours sur l'ensemble du cycle de vie :

- Éolien terrestre : 14,7 grammes par kWh produit
- Nucléaire en service : 6 grammes.

Encore cette dernière estimation semble-t-elle reposer sur une durée d'amortissement de quarante ans. Si l'on adopte une durée de soixante ou de quatre-vingts ans (pour l'exemple américain), le grammage tombe à 5 ou à 4.

Ce n'est pas tout. L'éolien terrestre est sujet à une fâcheuse intermittence. En France, il ne fonctionne en moyenne qu'à 24 % de sa puissance. Il n'y a aucune raison de penser que dans la Nièvre, département assez peu venté, un pourcentage supérieur puisse être atteint. Les consommateurs ont besoin d'une fourniture régulière de courant. Si le projet « Vents de Loire » se réalise, les trois quarts manquants ne pourront être fournis, en l'état de la technique, que par des centrales à gaz, polluantes. Pour elles, l'ADEME indique un bilan de 418 grammes de carbone par kWh produit.

Dès lors, il convient d'établir un bilan pondéré (trois quarts gaz, un quart éolien) :

$$\frac{(418 \text{ gr} \times 3) + (17 \text{ gr} \times 1)}{4} = 317 \text{ grammes de carbone par kWh produit}$$

Soit 63 fois plus si on le compare aux quelques 5 grammes du nucléaire en service, que l'on voudrait remplacer. **Le bilan-carbone d'un projet éolien tel que celui de « Vents de Loire » est donc désastreux.**

b) Le carbone n'est pas seul en cause. Les équipements productifs contiennent d'autres constituants, plus ou moins liés au carbone, mais ayant leur importance propre, et puisés eux aussi dans les ressources de la planète.

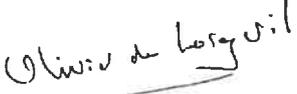
Selon l'expert Bernard Durand (*Un vent de folie*, Éd. Les Unpertinents, 2020, p. 108), pour produire 1 kWh éolien, il faut 8 fois plus de béton, 26 fois plus d'acier, 20 fois plus d'aluminium et de cuivre que pour produire 1 kWh nucléaire. D'ailleurs l'expert n'a retenu qu'une durée de vie de soixante ans pour les centrales nucléaires. S'il avait retenu, selon l'exemple américain, quatre-vingts ans, la disproportion serait encore plus marquée.

Le remplacement du nucléaire par de l'éolien tel que celui de « Vents de Loire » serait donc **une lourde erreur écologique.**

L'intérêt de promoteurs tels que RES est évidemment de pousser l'autorité publique à l'erreur. Le devoir de l'autorité publique est de leur résister. Or les services de la préfecture de la Nièvre ont accueilli les réponses fallacieuses du promoteur sans aucun esprit critique. L'autorisation modificative qu'ils ont rédigée ne comporte, au regard des préoccupations manifestées par le tribunal, aucune amélioration substantielle.

En conséquence, cette autorisation modificative appelle un avis fermement défavorable.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.


Olivier de Lorgeril

Pièce jointe : Courrier de la Demeure Historique 2017-27 du 11 juillet 2017

Le Président

Monsieur Dominique LAPREVOTTE
Président de la commission d'enquête
Mairie de Pouilly-sur-Loire
58150 Pouilly-sur-Loire

Paris, le 11 juillet 2017

N/REF : 2017-27/JL/AP

Objet: Contribution à enquête publique – projet éolien « Vents de Loire » Saint-Quentin-Saint-Laurent

Monsieur le Président,

La Demeure Historique, association créée en 1924 et reconnue d'utilité publique, représente trois mille monuments privés protégés au titre du Code du patrimoine. De par ses statuts, elle s'efforce de protéger et de valoriser tant les paysages que les monuments. Elle a ainsi été agréée par le ministère de l'Environnement (devenu ministère de la Transition Écologique) le 11 avril 2016.

Nous avons été informés par nos adhérents, Monsieur et Madame Hazelzet, propriétaires-gestionnaires du château de Mocques, monument situé dans la commune de Saint-Martin-Sur-Nohain et inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 29 décembre 1987, du projet d'implantation d'un parc de huit éoliennes d'une hauteur de 180 mètres en bout de pale sur les communes de Saint-Quentin-sur-Nohain et Saint-Laurent-L'Abbaye.

Nous aimerions attirer votre attention sur les répercussions d'un tel projet sur les nombreux monuments historiques présents aux alentours du parc éolien, sur les perspectives et paysages qu'offrent la vallée, et le plateau agricole, ainsi que sur ses richesses viticoles.

Sur les enjeux architecturaux :

Le projet « Vents de Loire » porte une atteinte évidente à l'environnement et au patrimoine. Le château de Mocques n'est pas le seul monument protégé potentiellement impacté par la construction de ces éoliennes. Le graphique en page 20 de l'étude d'impact inventorie les monuments historiques présents dans un rayon de 15 kilomètres autour du projet de parc éolien. Pas moins de 34 monuments historiques embellissent cette partie du Val de Loire.

Le château des Granges (monument historique datant du XVI-XVIIème siècles) situé à Suilly-la-Tour, se trouverait également durablement impacté par ce projet.

De plus, si la base Mérimée recense les monuments historiques protégés au titre du Code du patrimoine, nombreux sont les édifices participant au charme de la région qui n'y figurent pas ; nous pensons notamment au château du Magny ou au château de Vergers (Suilly-la-Tour) dont la charpente entièrement métallique porte la signature de Gustave Eiffel et la décoration de la galerie d'entrée et des salons a été conçue par Charles Garnier. La commune de Suilly-la-Tour est pourtant limitrophe de celle de Saint-Quentin-sur-Nohan où sept éoliennes souhaitent être implantées.

En page 142 du volume 4, les auteurs de l'étude d'impact présentent les églises et leurs châteaux comme un patrimoine historique « intéressant ». Pourtant, en page 19, seuls trois monuments historiques de l'aire d'étude intermédiaire (<5km) retiennent leur attention et sont jugés sensibles « vis-à-vis d'une covisibilité plus ou moins marquée avec le site » : l'église de Saint Laurent-l'Abbaye, l'église de Notre-Dame des Prés et l'église perchée de Suilly-la-Tour. C'est avec étonnement que l'on constate en page 182 que les auteurs souhaitent simplement limiter les covisibilités de ces édifices et jugent même que la dégradation du clocher de l'église de Saint-Laurent-l'Abbaye puisse compenser le fait que celle-ci soit covisible avec le site éolien.

Les nombreux monuments historiques appartenant à l'aire d'étude éloignée, compris dans un rayon de 15 kilomètres, ne sont pas jugés sensibles car les « perceptions vers le site sont fortement limitées par l'environnement des différents monuments (localisation au sein des vallées, effets de barrière visuelle du bâti, du relief, et de la végétation) ». Il est cependant difficile d'ignorer que des éoliennes, d'une hauteur de 180 mètres en bout de pale, puissent être camouflées par la végétation. La jurisprudence a d'ailleurs reconnu que les feuilles caduques, ne jouent pas ou guère leur rôle de masque durant quatre mois de l'année. Il suffit d'observer l'exemple du château de Mocques sur le schéma en page 70 du volume 7 pour constater que l'implantation de quelques espaces boisés ne suffit pas à masquer ces aérogénérateurs. On doute également que les plateaux parcourant ces espaces ne puissent permettre de dégager une perspective sur le parc éolien, ne serait-ce qu'en voiture, et dévaloriserait ainsi ce patrimoine architectural.

Sur les enjeux paysagers et naturels:

- **Une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO susceptible d'être remise en cause**

La ville de Sancerre (Cher), situé à 11 kilomètres du parc, est candidate à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial (Unesco). L'insertion d'un parc éolien, visible depuis sa butte, serait sans doute rédhibitoire pour sa candidature.

- **Un relief offrant de remarquables points de vue mis en péril**

Si l'importance du belvédère de Sancerre est consacrée par l'étude dans son volume 7 (page 51), celle-ci indique que ne sera recherchée que l'insertion du projet éolien visible « de la façon la plus harmonieuse possible ». Cette solution est également appliquée pour les autres points de vue jugés « plus modestes », tel que celui de la colline de Saint-Andelain. Ce belvédère, ancien château d'eau

ayant fait l'objet d'une réhabilitation dotant cet édifice d'une plate-forme vitrée, offre aujourd'hui un important panorama s'étendant du sud du Loiret jusqu'à Nevers. L'intégration d'un parc éolien, ici encore, serait préjudiciable.

- **Présence d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) dans l'aire d'étude éloignée**

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, adoptée le 7 juillet 2016, a remplacé les Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (ainsi que les Zones de Protection de Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager comme il apparaît en page 178 de l'étude d'impact) par les Sites patrimoniaux remarquables. Cet ancien dispositif nous apparaît obsolète voire non réglementaire et nous fait craindre que tous les enjeux des nouveaux sites patrimoniaux remarquables n'aient pas été pris en compte.

Trois AVAP figurent dans l'aire d'étude éloignée : Donzy, Cosne-sur-Loire et La Charité-sur-Loire. L'AVAP de Donzy attire tout particulièrement notre attention puisque celle-ci se situe seulement à 3,5km du projet de parc éolien. Cette zone de protection, située dans l'aire d'étude éloignée, englobe néanmoins une grande partie de l'aire d'étude rapprochée (page 20 du volume 4). L'article L. 631-1 du Code du patrimoine dispose que sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur. La visibilité depuis une AVAP d'un parc éolien marque ainsi une contradiction avec cet article. « Différents écrans visuels présents et éventuellement de la distance » (page 202) ne sauraient masquer des éoliennes d'une hauteur de 180 mètres.

- **Plusieurs sites Natura 2000 menacés**

Quatre sites Natura 2000 se situent dans l'aire d'étude éloignée : « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire » (6km), « Vallées de la Loire et de l'Allier » (6km), « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » (7,5km) et « Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire » (9km).

Au sens de l'article L. 414-1 V. du Code de l'environnement, les sites Natura 2000 ont pour objectifs de :

- Conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages
- Eviter la détérioration des habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative les espèces de faune et de flore sauvages.

Or l'étude a révélé un enjeu particulier pour la Grue cendrée en période de migration. Si des mesures de prévention doivent être prises par le porteur de projet (mise en place d'un système d'arrêt temporaire des machines en période de migration), aucun suivi après l'implantation du parc éolien n'est envisagé. Il s'agit simplement d'une proposition effectuée par les auteurs (page 145 du volume 7).

En outre, nous constatons (page 136 du volume 7) que l'évaluation des incidences porte uniquement sur les éléments écologiques ayant justifié la désignation de la ZPS ou ZSC concernée par l'étude. Les habitats naturels et

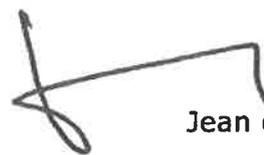
espèces qui ne sont pas d'intérêt communautaire ou prioritaire ou qui ne figurent pas au Formulaire Standard de Données (FSD) des sites n'ont pas été concernés par l'étude.

Sur les enjeux du tourisme viticole :

Si les communes de Saint-Laurent-l'Abbaye, Saint-Quentin-sur-Nohain et Suilly-La-Tour ne présentent aucune parcelle viticole, les vignobles sont omniprésents sur la partie Ouest. Le Sancerre et le Pouilly fumé sont deux appellations viticoles renommées. Il n'est plus nécessaire de mentionner que la viticulture participe à l'identité de cette région et que la consommation de vin de qualité est fortement liée au terroir et au caractère du territoire. L'étude révèle pourtant en page 76 du volume 7 que l'intervisibilité entre le vignoble AOC du Pouilly fumé et le projet éolien au niveau de la butte de Saint-Andelain, et du plateau agricole, est forte. Cette insertion serait regrettable dans la mesure où cette région offre des activités spécifiquement liées à cette thématique (exemple de La Tour du Pouilly Fumé sur la commune de Pouilly-sur-Loire) et qu'on ne peut oublier l'importance stratégique du tourisme pour la France qui demeure la première destination touristique du fait notamment de son patrimoine bâti exceptionnel et de ses paysages.

Ainsi ce projet ne manquera pas de défigurer de façon irréversible cet environnement, dont la protection atteste l'intérêt historique, artistique et naturel au regard du Patrimoine national. Au demeurant, nous nous permettons de rappeler qu'une circulaire ministérielle du 15 septembre 2008 dite « Albanel », toujours en vigueur, prévoit la protection des monuments à l'égard des éoliennes sur une distance qui *pourra aller jusqu'à 10 kilomètres et plus lorsque la protection de vues remarquables le justifiera*. Le développement des éoliennes ne doit ainsi pas se faire au détriment des monuments et de leurs perspectives. Les monuments historiques, qu'ils soient publics ou privés, font partie intégrante des paysages de la France, dont dépend, dans une large mesure, l'attrait touristique de notre pays. Cette approche globale a été réaffirmée par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, le 24 avril 2015 qui a reconnu la connexité entre le patrimoine bâti et l'environnement dans lequel il est implanté.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte ces observations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Jean de Lambertye